

## **UNIA – Statistiques : *Improving equality data collection in Belgium* (IEDCB), groupe d'accompagnement - 2023/02/15**

But : faire le point de la situation en Belgique en matière de données sur l'inégalité et la discrimination.

Uniquement les base de données en accès public et gratuits.

### **Projet 1 - IEDCB 1 (2021)**

Unia a mené un premier projet, intitulé IEDCB 1 consacré aux bases de données relatives aux discriminations sur base de leur origine ethnique.

IEDCB a servi à constituer un *Data Hub* qui permet de rechercher quelles sont les données existantes sur un domaine précis et d'identifier les lacunes. Le rapport établi à la fin du projet a permis d'établir des recommandations utiles.

Les 3 groupes de critères choisis étaient :

- Les critères « raciaux »
- Les convictions religieuses et philosophie
- L'identité de genre

Résultats = un data hub sur « equality data sur le site Unia » : plusieurs sources de données + date publication, auteur, zone géo couverte + lien vers la source de données

En sont ressorties 5 grandes recommandations

- Les manques en terme d'intersectionnalité
- La possibilité de signaler un manque
- Les liens inactifs (???)
- ???
- ???

<https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/donnees-sur-linegalite-la-discrimination-en-belgique>

### **Projet 2 : IEDCB 2 – Handicap (2023-2024)**

Cette année, UNIA lance un second projet « equality data » consacré aux inégalités sur base du handicap.

Le CSNPH et le BDF ont été contactés pour faire partie du « groupe d'accompagnement » du projet. Ce groupe se réunira 3 fois : février 2023, juin 2023, fin 2023.

La présentation des résultats aura lieu en juin 2024.

Le nouveau mapping IEDCB 2 sera réalisé sur base de 3 critères : handicap, santé, caractéristiques physiques

Cette première réunion porte sur le nouveau mapping

## Méthodologie

- Basée sur les guidelines de l'Union européenne
- Vise à explorer les données disponibles
- Réunions : 3 par an
- Processus de *Croud sourcing* : des rencontres avec des experts académiques et de terrains pour réaliser une étude qualitative
- Réalisation d'une enquête large pour rendre le *data hub* le meilleur possible
- Recherche proactive de sources
- Sélection des sources
- Chemin de sélection
  - Bases de données publiques, transparentes
  - Date : après 2010
  - Type de data
  - Couvre l'ensemble de la Belgique, donc la Communauté germanophone également,
  - Peut aussi reprendre des données internationales

## Etablissement du mapping

- Sera basé sur un *mapping tool*
- L'équipe a besoin des experts du terrain pour réaliser ce *mapping tool* : c'est le rôle principal du comité d'accompagnement
- Deux rendez-vous sont prévus avec des experts universitaires en matière de handicap ( ???)

## Question de définitions

- La notion de handicap est idéalement basée sur la définition établie par l'UNCRPD. Elle est très large, basée sur la durabilité et sur la prise en compte de l'environnement sociétal qui crée le handicap. Elle offre une protection juridique plus large.
- Cependant, la définition de handicap sera différente selon les organisations, les administrations, en fonction de leurs objectifs, de leurs attentes. Ainsi, au niveau d'UNIA, la notion de durée est basée sur 6 mois car cela permet de donner accès aux aménagements raisonnables et de donner accès à une protection juridique à la personne concernée.
- **Discussion :**
  - Importance de l'interaction avec l'environnement, de la situation
  - OME : nous aurons le même type de problème selon l'administration qui établit la base de données. Selon ses objectifs, voire ses contraintes budgétaires, la définition du

handicap qu'elle utilisera sera plus ou moins large, plus ou moins stricte... Il serait peut-être pertinent de dissocier les choses en fonction de la situation ou du contexte, de la situation

- Question de la grossophobie
  - Dans une situation, l'obésité peut être constitutive de handicap alors que dans une autre, l'obésité ne le sera pas.
  - Remarque d'une association : Nous préférons parler de « grosseur », pas d'obésité car obésité est un concept médical...
- Invalidité : à partir de quel moment sera-t-elle considérée comme un handicap ?
- Les maladies chroniques, sont certainement constitutive de handicap
- Pour la constitution de handicap sur base de l'état de santé, celui-ci doit être diagnostiqué. D'où le problème de la fibromyalgie pendant de longues années
- Le cancer peut-être constitutif de handicap selon le type de cancer et/ou le stade de la maladie
- Il faut faire la distinction entre les « caractéristiques physiques » qui sont indépendantes de la volonté de la personne et ce qui dépend de sa décision : un piercing, un tatouage...
- ThD partir des besoins de la personne
- La notion d'auto-définition du handicap est à prendre en compte : la personne décide elle-même si elle se considère comme une personne en situation de handicap ou pas. Il s'agit d'une pratique ± inobjectivable ... Comment intégrer cela dans le *Data Hub* ?
- OME : pointe le problème des données belges utilisées au niveau international. Il n'est pas rare de voir des données régionales extrapolées comme étant nationales

## Domaines

L'équipe IECBD souhaite l'aide du comité d'accompagnement pour définir les différents domaines pris en compte. Présentation d'une liste de domaines...

- OME confirme qu'il serait important d'inclure un domaine « Transports » car cela ne recouvre pas la même chose que la mobilité. Il demande d'ajouter un domaine « digitalisation – tout numérique »

## Feedback

L'équipe IECBD demande des retours par e-mail sur nos préoccupations concernant les données, a définition et les domaines à couvrir

## Divers

### Commentaires OME après la réunion

A transmettre à l'équipe IECBD, si accord de l'OABO et du bureau CSNPH :

- Situation de handicap, durabilité et impossibilité d'interaction avec le milieu sont les éléments clé de la définition.

- Il est important de bien identifier, pour chaque base de donnée quelle est la définition utilisée lors de la constitution de la base de donnée : la constitution du *Data Hub* intervient a posteriori : on ne peut plus changer la définition utilisée lors de la constitution d'une base de donnée. Le *Data Hub* doit donc bien décrire, pour chaque base de données quels sont la définition et les critères utilisés lors de sa constitution. C'est, sans doute aussi sur base de cette définition et de ces critères que l'équipe IECBD devra décider d'inclure ou de rejeter une base de données du *Data Hub*.